



Parc
naturel
régional
du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 janvier 2024

Date de publication : 29/01/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Modification du bail commercial de la Brasserie de Coulon : Changement de destination des lieux



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Modification du bail commercial de la Brasserie de Coulon :
changement de destination des lieux

Contexte

La brasserie des copains bénéficiait d'un bail commercial pour la production de la bière artisanale « Tête de Mule » sur le site de la Laiterie de Coulon.

Suite à la construction d'une nouvelle unité de production qui devrait être opérationnelle fin avril, la brasserie des copains souhaite conserver le bénéfice du bail commercial du bâtiment actuel pour y développer de nouvelles activités, lesquelles devraient se mettre en place progressivement à compter du mois de mai 2024.

Les activités envisagées seraient les suivantes :

- création d'un magasin / bar sur le principe d'un « Tap Room » ;
- réalisation de cours de brassage ;
- accueil de groupe pour des séminaires ;
- organisation d'évènements ;
- point de départ des visites de la nouvelle brasserie.

Il convient de changer la destination des lieux du bail commercial actuel par avenant les éventuelles modifications nécessaires pour l'accueil du public sur le bâtiment de la brasserie seront à la charge du locataire après accord du Parc.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- valider la modification du bail commercial précité afin de permettre la diversification des activités dans le bâtiment.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORRESTE
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

